

**Projet de délibération du 21 janvier 2015 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec)».**

(renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal  
lors de la séance du 9 mars 2016)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

La Ville de Genève veut continuer à dynamiser son tissu économique, en stimulant la création d'activités économiques sur son territoire, particulièrement dans les secteurs des services (à la population, aux entreprises), du commerce et de l'artisanat. Les objectifs poursuivis par ce soutien public municipal sont principalement de garantir une diversité dans l'offre de biens et de services, ainsi que de maintenir et créer des emplois dans la commune.

La Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec) a été créée dans cette perspective, il y a dix-sept ans, afin d'apporter une aide au maintien et à la création d'entreprise, en offrant notamment des prestations de financement (prêt, cautionnement) à des entrepreneurs et entrepreneuses qui ne répondent pas aux conditions de crédit des banques commerciales. Son action porte principalement sur les micro-entreprises et les petites entreprises qui constituent plus de 96% des entreprises genevoises et fournissent 45% des emplois à Genève.

En dix-sept ans, la Fondetec a vu son capital s'éroder et, à court terme, sans l'attribution d'une nouvelle dotation financière, elle sera contrainte de diminuer ses prestations, dans un premier temps, puis de cesser ses activités.

Si la Ville souhaite continuer à mener une politique de soutien aux micro-entreprises et petites entreprises, elle doit, dès à présent, se positionner quant aux moyens qu'elle entend donner à la Fondetec. Le présent projet de délibération vise à appuyer l'attribution d'une nouvelle dotation financière à la Fondetec.

Rappel historique

Le 19 novembre 1997, la Fondetec a formellement été constituée et dotée d'un capital de 20 millions de francs (reçu en janvier 1998). Il s'agissait alors d'une fondation de droit privé, inscrite au Registre du commerce.

Dès 2003, par la volonté du Conseil municipal, ses statuts ont été transformés, en vertu de la loi du 7 avril 2006 acceptée par le Grand Conseil (L09657), instituant une fondation de droit public, qui se substitue à la fondation de droit privé du même nom. L'objectif principal de ce rapprochement était d'améliorer la transparence et la surveillance de la fondation, en lui donnant de nouvelles bases de travail. Le règlement de la Fondetec est entré en vigueur le 27 novembre 2007, suite à l'arrêté du Conseil municipal du 9 octobre 2007.

En 2010 le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif (PR-711), a recapitalisé la Fondetec à hauteur de 10 millions de francs.

Valeur ajoutée de la Fondetec

Les ressources nécessaires au maintien et à la création d'entreprise sont humaines et matérielles, mais aussi financières.

Depuis plusieurs années, les banques commerciales proposent de moins en moins de possibilités de prêt aux micro-entreprises, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises. En resserrant les conditions d'analyse et d'évaluation des demandes de crédit, les banques ont fermé l'accès au crédit pour les entrepreneurs et entrepreneuses qui n'apportent pas suffisamment de garanties ou de fonds propres, ou dont le projet d'entreprise présente des risques de défaillance trop importants à court terme. De plus, les banques commerciales n'entrent pas en matière lorsqu'il s'agit de prêter des petits montants car ceux-ci génèrent des frais d'administration et d'encadrement trop élevés.

En octroyant en moyenne des prêts d'un montant de 50 000 francs, la Fondetec se positionne comme l'un des rares organismes publics en Suisse, et le seul à Genève, à faire du microcrédit. Or, le microcrédit est nécessaire au démarrage ou au développement de micro-entreprises et de petites entreprises. Certaines entreprises soutenues par la Fondetec ont vocation à rester des micro-entreprises et des petites entreprises; d'autres présentent un potentiel de croissance. Néanmoins, dans tous les cas, la présence de ces entreprises est une condition minimale de la vigueur économique d'un territoire.

Par ailleurs, en pratiquant un taux d'intérêt volontairement favorable, la Fondetec permet un très large accès au crédit. A ce titre, elle remplit son rôle de fondation de droit public.

Enfin, le mode d'intervention indépendant de la Fondetec permet de développer une relation directe avec les entrepreneurs et entrepreneuses, ainsi que d'offrir un accompagnement personnalisé, ce qui a pour effet de minimiser les risques liés au démarrage du projet. Cette dimension confère pleinement à la Fondetec sa vocation d'outil économique de «proximité».

Ainsi, en palliant les lacunes du système bancaire, d'une part, et en s'adaptant à une échelle d'intervention de proximité, d'autre part, la Fondetec répond de manière adaptée aux besoins des micro-entreprises et petites entreprises. Son action mérite donc d'être soutenue dans la durée.

#### Nécessité de recapitaliser la Fondetec

En janvier 1998, la Fondetec a été dotée de 20 millions de francs, puis, en 2010, de 10 millions de francs. La diminution du capital est inhérente à la politique de prêts de la Fondation. En effet, la Fondetec prête actuellement de 2,5 à 3,5 millions de francs par année. Sur cette base, la couverture des pertes et provisions sur dossier ainsi que les coûts de fonctionnement expliquent que le capital s'érode, année après année.

En l'absence de nouvelle dotation, il est à prévoir que, dès 2015, la Fondetec soit contrainte de diminuer de moitié le montant des prêts octroyés, puis, dès 2016, de cesser son activité de prêt. Sans nouvelle dotation, la liquidation de la Fondetec est à envisager dès la clôture des dossiers de prêt en cours.

#### Montant et modalités de la nouvelle dotation

Le scénario envisagé pour la dotation du capital de la Fondetec prévoit l'attribution de 20 millions de francs. Il est proposé de verser ce montant en quatre tranches de 5 millions de francs, à compter de l'année 2015.

#### Perspectives

La nouvelle dotation permettra de développer la capacité de soutien aux entreprises, tout en préservant le niveau des réserves financières. En effet, grâce à cette dotation, la Fondetec escompte augmenter le montant des crédits libérés par année, en fonction de la demande, ce qui permet d'accorder un soutien annuel à plus de trente micro-entreprises et petites entreprises. Cela représente un potentiel de près de 130 emplois, selon le ratio constaté actuellement de quatre emplois (en augmentation) par entreprise créée.

Cette nouvelle dotation donnera également les moyens à la Fondetec de compléter son offre de services aux entreprises et de développer des projets novateurs, comme la mise en place d'un

programme de valorisation des efforts en matière éthique, sociale et environnementale, ainsi que le développement de l'activité de la pépinière d'entreprises.

Une limitation de son action, faute de moyens, pénaliserait fortement le volontarisme de la Ville de Genève en faveur d'un encouragement à une économie locale et durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 20 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2026.